



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos, en vidéo conférence, le mercredi 31 mars 2021 à 19 h 25, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Marie-Eve Denicourt et messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre et l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Remplacement d'un tuyau d'approvisionnement - Puits L'Écuyer
3. Levée de la séance

**21-03-87 1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts**

Monsieur le maire, Luc Mercier donne lecture de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu que l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 19 h 25.

**21-03-88 2. Remplacement d'un tuyau d'approvisionnement - Puits L'Écuyer**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre a procédé au nettoyage du puits d'approvisionnement en eau potable numéro trois situé au parc L'Écuyer ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du nettoyage, R.J. Lévesque et Fils a procédé à une inspection vidéo de la crépine et du tuyau d'approvisionnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le vidéo montre des signes de détérioration importants sur le tuyau d'approvisionnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les ingénieurs de Golder, responsables de la supervision des travaux de nettoyage, ont mentionné que la municipalité ne pourrait plus pomper dans ce puits dans un délai de un à deux mois si la situation demeurerait telle que constatée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre a reçu une soumission de R.J. Lévesque et Fils afin de procéder aux travaux de remplacement du tuyau d'approvisionnement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un délai de livraison de trois à cinq semaines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder rapidement aux travaux mentionnés afin de maintenir la capacité d'approvisionnement en eau potable de la Municipalité de Saint-Alexandre ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont admissibles au programme de la TECQ 2019-2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre accorde le contrat de réparation du tuyau d'approvisionnement du puits d'approvisionnement d'eau potable numéro trois situé au parc L'Écuyer à R.J. Lévesque et Fils pour le montant de 25 250\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**21-03-89 3. Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 28.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Luc Mercier**  
Maire

